

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE UNITAIRE DU PERSONNEL DE L'EP NYON JURA ET PRANGINS DU 23 JANVIER 2023

A la présidente du Conseil d'Etat, Mme Luisier

A la cheffe du Département des finances et de l'agriculture, Mme Dittli

A la cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines, Mme Gorrite

Au chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, M. Borloz

Les collaboratrices et les collaborateurs de l'établissement primaire de Nyon Jura et Prangins qui étaient en grève le lundi après-midi 23 janvier se sont réunis en assemblée générale ce jour-là.

Ils ont débattu des éléments suivants :

- L'Etat de Vaud a une fortune de 5.3 milliards, ce qui a notamment engendré un coût de 92 millions en intérêts négatifs de 2017 à 2021 (24 heures du 4 novembre, page 5).

- Il existe une ligne budgétaire « secrète » de 77 millions pour permettre une meilleure indexation des salaires (24 heures du 20 décembre, page 6).

- la mobilisation de ce jour a réuni plus de 1500 grévistes de tous les secteurs de la fonction publique et près de 4000 personnes à la manifestation de fin de journée à Lausanne.

Vu :

A. Que vous n'avez pas donné suite aux demandes qui figurent dans notre résolution du 13 janvier 2023 (résolution qui vous a été envoyée, personnellement, par courriel ce jour-là).

B. Que l'AG de la fonction publique qui s'est tenue en fin de manifestation a voté à l'unanimité et par acclamation la poursuite du mouvement.

C. Qu'en vertu de l'art. 25 de la LPers :

Art. 25 Adaptation de l'échelle

1 Le Conseil d'Etat **adapte** l'échelle des salaires au coût de la vie le 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre de l'année écoulée.

2 Après **consultation** des associations du personnel, le Conseil d'Etat peut décider d'adapter partiellement les salaires, de ne pas les adapter, de n'en adapter que certains ou d'octroyer un montant identique.

Le Conseil d'Etat est dans l'illégalité étant donné qu'il a décidé unilatéralement une indexation partielle des salaires, contrevenant donc à l'article 25 al. 2 (la séance du 8.12.22 ne pouvant être considérée comme une consultation).

L'assemblée générale redemande au Conseil d'Etat :

- 1. D'ouvrir sans délai des négociations avec les organisations du personnel,**
- 2. D'annoncer avant le 31 janvier une amélioration significative de l'indexation prévue pour les salaires 2023.**

Sans réponse positive à ces deux demandes, l'assemblée générale de l'établissement primaire de Nyon Jura et Prangins décide de **participer à nouveau à la grève de la fonction publique le 31 janvier 2023**, de participer à la manifestation du même jour et de poursuivre cette mobilisation sur d'autres journées le cas échéant.

Résolution votée à l'unanimité des personnes présentes.

Nyon, le 23 janvier 2023 (mise à jour des chiffres des grévistes et des manifestants le 24.1.23)

Copies : FSF, SUD et SSP